

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION MOYENS GENERAUX

Ville de Marignane

## DÉCISION DU MAIRE

N° : 23 D 201

**DOMAINE : 7.10 Divers**

**Objet : Contrat de services Renault Trucks SAS**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu les marchés N° 2022-RL-030 et N° 2022-RL-031 par lesquels la ville de Marignane a acheté 3 véhicules utilitaires électriques à la société RENAULT TRUCKS SAS

Vu le projet de contrat de services « EXCELLENCE E-TECH (ZE) proposé par la société RENAULT TRUCKS SAS, portant sur des prestations de maintenance sur des véhicules à titre gracieux ;

Considérant que la proposition commerciale émise par Renault Truck France découle directement de l'achat successif de 3 véhicules auprès de ce concessionnaire ;

Considérant la nécessité d'entretien de ces véhicules ;

### DÉCIDE :

- **d'autoriser la signature** du contrat de services EXCELLENCE E-TECH (ZE) proposé par la société RENAULT TRUCKS SAS portant sur des prestations de maintenance sur des véhicules à titre gracieux, et ce, pour une durée de 36 mois ou pour un kilométrage maximum de 45 000 KM.

Fait à Marignane, le 03 NOV. 2023

Le Maire,  
Éric LE DISSÈS



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*